

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 1 / 8

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

Coltogum Thermostable +250°C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SFS unimarket AG, DistributionsService
Thaler Strasse 67
9424 Rheineck / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail distributionservice@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques

Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif

145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pas de classification.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de GHS/CLP.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

aucun

Mention d'avertissement

aucun

Mentions de danger

aucun

Conseils de prudence

aucun

Caractéristique particulière

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact avec l'humidité libère des acide acétique.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

aucun

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 2 / 8

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
2,5 - 3	Triacétate de méthylsilanetriyle
	CAS: 4253-34-3, EINECS/ELINCS: 224-221-9
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318
	EEC: C, R 22-14-34
1 - 1,5	Acide acétique
	CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Corr. 1A: H314
	EEC: C, R 10-35

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 3 / 8

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur
limite d'exposition (CH)

Conc. [%]	Substance
1 - 1,5	Acide acétique
	CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 25 mg/m ³ , 4x, SS:C, NIOSH, OSHA
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 50 mg/m ³

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 4 / 8

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre E.
Risques thermiques	non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	variable
Odeur	acétique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	> 150
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,04
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	400
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 5 / 8

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec l'humidité libre des acide acétique.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7
Le contact avec l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée (150-180°C) après modeste (décomposition) les produits peuvent occure:
Formaldéhyde.
Acide acétique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
2,5 - 3	Triacétate de méthylsilanetriyle, CAS: 4253-34-3
	LD50, oral, Rat: 1600 mg/kg.
1 - 1,5	Acide acétique, CAS: 64-19-7
	LD50, dermique, Lapin: 1060 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: 1780 mg/kg (Lit.).
	LC50, inhalatoire, Rat: 11,4 mg/l 4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Faiblement irritant - marquage non obligatoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Faiblement irritant - marquage non obligatoire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagenèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

Cancérogénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

Remarques générales Il existe des examens in vivo de la peau et des yeux concernant l'effet irritant des préparations faites à base d'un mélange d'environ 5% de triacétoxyéthylsilane et de triacétoxyéthylsilane apparenté qui démontrent que des faibles effets réversibles ont certes été constatés, mais que les critères de classification ne sont cependant pas remplis.
Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - 1,5	Acide acétique, CAS: 64-19-7
	LC50, (96h), <i>Lepomis macrochirus</i> : 75 mg/l.
	EC50, (24h), <i>Daphnia magna</i> : 47 mg/l.
	IC5, (16h), <i>Scenedesmus quadricauda</i> (alga): 4000 mg/l.

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 6 / 8

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070217
080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 7 / 8

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	070217
- VOC-part [%]	1 % (10,4 g/l)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	non applicable
- Observe employment restrictions for people	non applicable
- VOC (1999/13/CE)	1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres données

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 14: Réagit violemment au contact de l'eau.
R 34: Provoque des brûlures.
R 10: Inflammable.
R 35: Provoque de graves brûlures.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

SFS unimarket AG, DistributionsService
9424 Rheineck

Date d'émission 15.10.2014, Révision 15.10.2014

Version 01

Page 8 / 8

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Méthode de classification

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®